



## CONSEIL SYNDICAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 28 mars 2018 à 20 heures 30 minutes**  
**Salle Notre Temps, 61150 Ecouché-les-vallées**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à vingt heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Ecouché-les-Vallées, salle Notre Temps, sous la présidence de M. PITEL Patrick, Président.

### **Présents :**

M. AUBERT Michel, M. BERRIER Daniel, Mme BISSON Jean-Marie, M. CLAEYS Patrick, M. CORREYEUR Patrick, Mme DIVAY Christiane, M. GARNIER Philippe, M. LEGER Louis, Mme MAZURE Jocelyne, M. MELOT Michel, M. PICOT Jean-Kléber, M. PITEL Patrick, M. ROCTON Alain, M. RUPPERT Roger, M. TABESSE Michel

### **Absent(s) :**

M. BRIERE André, M. LERAT Michel, M. LOUIS Christophe, M. MIETTE Daniel

### **Excusé(s) :**

M. GRANDSIRE Gérard, M. HUREL Thierry, M. COUPRIT Pierre, Mme GUYOT Jeanine

**Etaient également présents :** Madame Amélie RAK et Monsieur Pierre Loridon, Techniciens de rivières ; Madame Pascale LEFRANÇOIS, Secrétaire, Monsieur Pierre Dutertre

**Secrétaire de séance :** Mme DIVAY Christiane

**Président de séance :** M. PITEL Patrick

Monsieur Patrick PITEL, Président, ouvre la séance à 20h30.

Monsieur PITEL procède à l'appel. 14 délégués titulaires ou suppléants sont présents. Le quorum est atteint.

### **1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 14 mars 2018**

Aucune remarque concernant le compte-rendu du conseil syndical du 14 mars 2018 n'est formulée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **2 - Approbation du compte administratif 2017 (délibération 2018-04)**

**Vu** les articles L. 2121-14 et -21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Président du syndicat pour présider au vote du compte administratif,

**Vu** l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

**Considérant** que M. Patrick Pitel, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Picot pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

*Mme Divay demande comment le déficit 2017 va être comblé. Mme RAK explique que le déficit 2017 est dû à un retard dans le versement des subventions par les financeurs. Il sera donc comblé par le versement de ces subventions en 2018. A cet effet, le solde de la subvention Agence de l'Eau pour la 2ème tranche du programme de restauration de l'Orne et ses affluents ainsi que la subvention de la Région et du Feader pour les postes (année 2015) ont été versés début 2018.*

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le compte administratif 2017, lequel peut se résumer comme ci-après :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017</b>
----------------------------------

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2016 reportés		42 849,41 €		24 495,85 €
Opérations de l'exercice	250 533,70 €	134 169,25 €	243,10 €	5 446,00 €
Totaux cumulés	250 533,70 €	177 018,66 €	243,10 €	29 941,85 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>- 73 515,04 €</b>		<b>+ 29 698,75 €</b>	
Restes à réaliser	0,00 €		0,00 €	

**Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. PITEL Patrick

### **3 - Approbation du compte de gestion 2017 (délibération 2018-05)**

**Vu** l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Considérant** que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et définitivement closes,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Déclare** que le compte de gestion pour l'exercice 2017 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **4 - Affectation du résultat 2017 (délibération 2018-06)**

**Vu** l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**Vu** le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017,

**Considérant** que le budget primitif de l'exercice 2018 reprend les résultats de l'exercice 2017,

**Constatant** que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2017, en section de fonctionnement, a donné lieu à un excédent de - 73 515,04 €,

**Constatant** que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2017, en section d'investissement, tenant compte des restes à réaliser, a donné lieu à un excédent de + 29 698,75 €,

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'affecter les résultats de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Déficit de fonctionnement reporté (oo2) : - 73 515,04 €  
Excédent d'investissement reporté (oo1) : + 29 698,75 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **5 - Budget Primitif 2018 (délibération 2018-07)**

**Vu** les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités,

**Vu** la délibération 2018 - 06, adoptée lors de la même séance, décidant d'affecter le résultat de l'exercice 2017, comme suit :

Déficit de fonctionnement reporté (oo2) : - 73 515,04 €

Excédent d'investissement reporté (oo1) : + 29 698,75 €

**Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2018, exposé par Monsieur le Président,

*M. AUBERT demande si les subventions sont certaines. Mme RAK confirme que ces subventions sont bien certaines.*

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** un budget équilibré en section de fonctionnement, à 421 524,00 Euros  
et

un budget en suréquilibre en section d'investissement, à 6000 Euros en dépenses et 32 290, 30 Euros en recettes.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1)

#### **6 - Reprise de l'excédent de recette d'investissement en section de fonctionnement (délibération 2018-08)**

**Vu** les articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les collectivités peuvent exceptionnellement reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement

**Considérant** la délibération 2018-07 du comité syndical relatif au budget primitif 2018 voté en suréquilibre en section d'investissement,

**Considérant** que le budget primitif est voté en suréquilibre depuis deux années consécutives.

Après délibération, le Comité Syndical,

**Demande** qu'une reprise exceptionnelle d'excédent de recette d'investissement en section de fonctionnement soit faite.

**Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **7 - Présentation du rapport d'activités 2017**

M. LORIDON présente le rapport d'activité 2017, notamment le bilan des travaux de l'année 2 du programme de restauration, la gestion des embâcles sur l'Orne et la lutte contre les espèces invasives.

*Sur le ruisseau de la Fontaine aux Hérons, seuls deux riverains sur dix ont refusé l'intervention du Syndicat mais cela représente 50 % du linéaire.*

*M. PICOT demande s'il y a un moyen pour obliger les propriétaires riverains à accepter les travaux. M. LORIDON répond que le Syndicat ne peut pas imposer les travaux mais il arrive que les propriétaires changent d'avis, notamment suite à des contrôles de la police de l'eau. Il faudra donc prévoir de réintervenir sur ce cours d'eau.*

*M. RUPPERT demande ce que devient le bois et s'il y a possibilité d'établir des conventions avec les propriétaires. M. PITEL répond que le Syndicat n'a pas le droit de vendre le bois. Mme RAK ajoute que des conventions sont systématiquement établies avec les propriétaires. Si ces derniers ne souhaitent pas récupérer le bois, c'est à l'entreprise effectuant les travaux de le récupérer, les volumes de bois générés n'étant pas assez importants pour déplacer une déchiqueteuse.*

*M. MELOT signale la présence de Berce du Caucase au bord de l'Orne à Argentan sur le sentier "Au fil de l'eau".*

*M. CLAEYS demande comment se multiplie la Berce du Caucase. M. LORIDON répond qu'il s'agit d'une multiplication par graines.*

*M. BISSON souligne qu'en cas de difficultés pour identifier les propriétaires de parcelles en raison de mises à jour tardives du cadastre, il ne faut pas hésiter à contacter les maires des communes concernées.*

## **8 - Demande d'adhésion au SyMOA de la CDC du Pays Fertois et du bocage carrougien (délibération 2018-09)**

**Vu** l'article L. 5211-18-1-1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents,

**Vu** la délibération de la communauté de communes du Pays fertois et du Bocage carrougien en date du 5 février 2018 et notifié au SyMOA le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Considérant qu'en application de l'article L5214-16 du C.G.C.T, la communauté de communes du pays fertois et du bocage carrougien est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant que la Communauté de Communes du pays fertois et du bocage carrougien est adhérente au SyMOA en représentation-substitution des communes de Carrouges, Le Ménil-Scelleur, Chahains, Sainte Marie la Robert, Sainte Marguerite de Carrouges, Le Champ de la Pierre, Saint Martin des Landes, et Saint Martin l'Aiguillon.

Considérant que les communes de La Lande de Goult, Saint Sauveur de Carrouges, et Joué du Bois n'étaient pas adhérentes au SyMOA.

Considérant que la C.D.C du Pays Fertois et du Bocage Carrougien sollicite l'adhésion directe au SyMOA pour l'exercice de la compétence GEMAPI, pour l'intégralité du territoire situé sur le bassin versant de l'Orne, à compter du 1er janvier 2018.

Considérant que le SyMOA a compétence sur la "Gestion des Milieux aquatiques" (Compétences 2 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) mais pas sur la "Prévention des Inondations".

Il est proposé au Comité Syndical d'émettre un avis favorable à l'adhésion au SyMOA de la C.D.C du Pays Fertois et du Bocage Carrougien.

**Après délibération**, le Comité Syndical :

**ACCEPTÉ** la demande d'adhésion au SyMOA de la C.D.C du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, pour l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques, pour l'intégralité du territoire situé sur le bassin versant de l'Orne,

**PRÉCISE** que le transfert de la compétence "Prévention des inondations" sera examinée en 2018,

**PRÉCISE** que cette adhésion ne sera effective qu'au 1er janvier 2019,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer toutes les formalités utiles à cette adhésion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **9 - Extension du périmètre du SyMOA (délibération 2018-10)**

*Messieurs PICOT et RUPPERT, délégués d'Argentan Intercom, ainsi que les délégués de la CDC du Val d'Orne souhaitent que le Syndicat puisse délibérer également pour solliciter l'adhésion directe au SyMOA de la C.D.C du Val d'Orne et de la CDC Argentan Intercom pour l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques, pour l'intégralité de leur territoire communautaire situé sur le bassin versant de l'Orne. A l'unanimité, le Conseil Syndical accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.*

**Vu** l'article L. 5211-18-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents,

**Considérant** que le SyMOA est compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques pour les alinéas 2 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

**Considérant d'une part** que la communauté de communes du Val d'Orne adhère au SyMOA pour le territoire des communes de Putanges-le-Lac, Giel-Courteilles, Ménil-Hermei et Ménil-Gondoin, mais n'adhère pas pour le territoire des communes d'Habloville, Bazoches-au-Houlme, Champcerie, Faverolles, Les Yveteaux, Ménil-Vin, Montreuil-au-Houlme, Neuvy-au-Houlme, Saint-André-de-Briouze, Sainte-Honorine-la-Guillaume, Saint-Hilaire de Briouze,

**Considérant d'autre part** qu'Argentan Intercom adhère au SyMOA pour le territoire des communes d'Ecouché-les-Vallées, Avoine, Boucé, Fleuré, Joué-du-Plain, Monts-sur-Orne, Sevrai, Tanques, St Brice sous Rânes, Rânes, Vieux-Pont, et en représentation-substitution depuis le 1er janvier 2018 pour les communes d'Argentan, Moulins sur Orne, Sarceaux, Boischampré (pour les communes déléguées de Saint Christophe le Jajoret et Vrigny), mais n'adhère pas pour le territoire des communes d'Aunou-le-Faucon, Bailleul,

Commeaux, Ginai, Gouffern en Auge, Juvigny sur Orne, La Lande de Lougé, Le Pin au Haras, Lougé sur Maire, Montabard, Nécy, Occagnes, Ri, Rônai, Sai et Sévigny,

**Considérant** que pour une gestion cohérente des Milieux Aquatiques il est souhaitable que la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques" soit exercée à l'échelle d'un bassin versant,

Il est proposé au Comité Syndical de solliciter l'adhésion directe au SyMOA, à compter du 1er janvier 2019, de la C.D.C du Val d'Orne et de la CDC Argentan Intercom pour l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques, pour l'intégralité du territoire communautaire situé sur le bassin versant de l'Orne.

**Après délibération**, le Comité Syndical :

**PROPOSE** l'extension, à compter du 1er janvier 2019, du périmètre du SyMOA aux limites du bassin versant de l'Orne sur le territoire de la CDC du Val d'Orne.

**PROPOSE** l'extension, à compter du 1er janvier 2019, du périmètre du SyMOA aux limites du bassin versant de l'Orne sur le territoire de la CDC Argentan Intercom.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **11 - Levée de la retenue de garantie de l'entreprise Dervenn (délibération 2018-11)**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que les retenues de garantie de l'entreprise DERVENN sur le marché de travaux :

- Lot n°2 / Travaux de restauration de la ripisylve et entretien du lit mineur (marché signé le 16 juillet 2015).  
N'ont pas été restituées à ce jour.

La prescription de 2 ans est atteinte et pour permettre son remboursement, la production d'une délibération est nécessaire. Il est donc demandé au Conseil Syndical de bien vouloir restituer les retenues de garantie à l'entreprise DERVENN.

Après examen et délibération, le Conseil :

**AUTORISE** la levée de la prescription de deux ans entachant le paiement de l'état du solde relatif au lot 2.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **12 - Questions diverses**

*M. RUPPERT remarque que l'extention du périmètre du Syndicat va entraîner une augmentation de ses recettes. Il souhaiterait que le SyMOA prenne en charge également la compétence "Prévention des Inondations". A cet effet, M. PICOT souhaiterait qu'une simulation des cotisations soit effectuée en prenant en compte l'extention du périmètre du Syndicat et l'éventualité de la prise de compétence " Prévention des Inondations".*

*M. PICOT regrette que les travaux sur la Baize n'interviendront qu'en fin de programme.*

*Mme RAK rappelle que le programme de travaux a pris du retard en raison d'un manque de ressources.*

Monsieur Patrick PITEL, Président, clôture la séance à 22h00.